

Renvoi aux comités de liquidation et des secours de l'adresse du directoire du district de Baugency (Loiret) qui informe la Convention du don du citoyen Devilliers, ex-curé, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de liquidation et des secours de l'adresse du directoire du district de Baugency (Loiret) qui informe la Convention du don du citoyen Devilliers, ex-curé, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 71;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24983_t1_0071_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

du Petit-Aulnay, domaine national, ayant été abandonné par son garçon laboureur, le 23 juillet 1793 (vieux style) et n'ayant pu s'en procurer un autre, a labouré seul, depuis cette époque jusqu'au 29 novembre, et a ensemencé 30 arpents de blé.

Il ne quittait pas le champ qu'il labourait; sa femme et ses enfants lui amenaient chaque jour ses 3 harnais qu'il fatiguait, et l'instant de ses repas était celui nécessaire pour relayer.

Ses grains sont les plus beaux de la commune, et il est de notoriété publique que le bon état dans lequel il a mis la terre qu'il cultive depuis 2 ans en augmentera la vente qui va s'en faire de plus de 10.000 liv. au profit de la nation.

Il est aujourd'hui secondé par sa fille aînée, âgée de 18 ans qui laboure journellement et bien.

36

Le directoire du district de Baugency, département du Loiret, informe la Convention que le citoyen Devilliers, ci-devant curé de Villamblain, et maintenant agriculteur, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, de la moitié de sa pension, les impositions acquittées, et qu'à la fin de la guerre, s'il existe encore, il destine cette même moitié à être partagée également entre la municipalité de Baugency, dont il est originaire, et celle de Villamblain, où il a son domicile depuis 12 ans, pour être appliquée au soulagement de ceux de ses frères qui auront été blessés en défendant la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de liquidation et des secours (1).

37

Les tribunaux criminel et du district de la Sarthe félicitent la Convention d'avoir rendu les décrets qui mettent les vertus à l'ordre du jour, proclamant l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, punissent les traîtres et les conspirateurs, témoignent leur horreur des attentats contre Collot-d'Herbois et Robespierre, invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Le Mans, 30 prair. II; Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen Président

Les Tribunaux Criminel et de District Séans au Mans présentent à la Convention, aux Comités de Salut Public et de Sécurité générale, L'expression Sincère de leurs Sentimens, dans l'adresse qu'ils prennent la Liberté de T'envoyer; ils te prient de vouloir bien en faire part à tes collègues. S. et F.»

ISAMBART (Presid. du trib. crim.), LE BALLEUC

(Presid. du trib. civil), VAROSSEUR (?) (accusateur public), MENARD (Juge du distr.), B. PAZIBAUT (Juge du distr.), LANZEAU (?) (Greffier du Trib. Crim.), DROUARD (Greffier civil).

[Le Mans, s.d.]

« Citoyens représentans

Votre vigilance, la constante énergie dont vos âmes sont embrasées, méritent à juste titre un tribut d'hommage et de reconnaissance de la part des vrais et purs Républicains. Les trônes chancelans, Les sceptres sur le point d'être brisés, l'aristocratie aux abois, les Despotes dans la consternation, Les traîtres déconcertés par les justes Châtiments infligés à ceux qui ont marché dans les Sentiers tortueux du crime, les ennemis du bien public confondus, L'Etre Suprême adoré, L'immortalité de l'âme consacrée, L'innocence couverte de l'égide impénétrable de la loi, toutes Les Vertus à l'ordre du jour; ces sublimes travaux sont les fruits de vos veilles et de votre ardent amour pour la justice et le bonheur de vos concitoyens.

Que le génie de la France qui vient de Sauver Collot d'herbois et Robespierre de la fureur de Pitt et des lâches assassins à ses ordres, veille nuit et jour autour de vous et de vos Comités, et croyés qu'il n'est pas un français qui ne soit près à verser son sang, pour vous mettre à l'abri de leurs coups. restés donc tous inébranlables à votre poste et continués à consolider les bases de la Céleste Démocratie dont vous êtes les fondateurs.

[mêmes signatures + LE BRUN (juge du distr.), LEVIN (juge du trib. crim.) VERDIER (juge du trib crim.) MENARD (Comm^{re} nat.)].

38

Le citoyen Degardin annonce qu'il a découvert le moyen de simplifier les armes à feu, et autres moyens de faire triompher les armes de la République.

Mention honorable, renvoyé à la section des armes du comité de salut public (1).

— Le citoyen Hubert Fourci-Degardin, mécanicien, après s'être occupé sans relâche à chercher les moyens que son art lui a suggérés pour faire triompher les armes de la République, trois objets ont fixé son attention: le premier est un fusil simple dans sa batterie, puisqu'il a 25 pièces de moins qu'un fusil ordinaire; on en fera facilement deux contre un. Le second objet est un moyen aussi simple que facile pour quadrupler l'effet des armes à feu, sans qu'il en coûte plus de poudre ni de danger que pour la charge ordinaire. Le troisième objet est de donner à un général la possibilité de faire passer ses ordres sans intermédiaire aux officiers généraux de son armée (2).

(1) P.V., XL, 64. Bⁱⁿ, 5 mess; J. Sablier, n° 1391; J. Fr., n° 635; Débats, n° 642; C. Eg., n° 675; M.U., XLI, 103; Audit. nat., n° 639; Mess. Soir, n° 673 (« le cⁿ Ferney »).

(2) Mon., XXI, 66 et 37.

Voir séance du 4 mess., n° 42.

(1) P.V., XL, 64. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^e); J. Fr., n° 638.

(2) P.V., XL, 64

(3) C 308, pl. 1195, p. 35 et 36.